

# Aides au remplacement des chauffages électriques



**BÂTI-MOMENT** LE MOMENT D'AGIR POUR VOTRE BÂTIMENT

**S'INFORMER SUR LES AIDES**

**Remplacement des chauffages électriques : une échéance fixée à 2030**

Les installations concernées devront être remplacées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030. Profitez maintenant des subventions et conseils à disposition.

[www.ne.ch/IP19](http://www.ne.ch/IP19) Le Programme Bâtiments 

*En 2026 et 2027, c'est le Bâti-moment ! Profitez des conditions particulièrement favorables cette année pour déposer vos demandes de subventions afin de remplacer vos chauffages électriques, avant l'échéance légale du 1<sup>er</sup> janvier 2030.*

## Obligation de remplacement des systèmes de chauffages électriques fixes à résistance

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2030, les systèmes en question devront avoir été remplacés dans tous les bâtiments situés sur le territoire cantonal. Sont concernés tous les propriétaires de bâtiments équipés de :

- Chauffages électriques fixes à résistance (radiateurs muraux, serpentins au sol, panneaux à infra-rouge, etc.).
- Chauffages centraux à accumulation (chaudières électriques).
- Chauffe-eaux électriques centralisés dans les bâtiments d'habitation.

## Que dit la loi ?

Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) stipule :

Chauffage électrique

**Art. 54** <sup>1</sup> Les chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments sont interdits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Chauffe-eau électrique centralisé

**Art. 55** Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau centralisés existants alimentés exclusivement électriquement doivent être remplacés ou complétés par d'autres installations d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

- ⇒ Se référer à l'Art. 39 du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) pour plus d'information.

### Pourquoi cette obligation ?

Parce que les chauffages électriques consomment énormément d'électricité, surtout en hiver, au moment où le besoin en courant est le plus grand. Or, pour réussir notre transition énergétique, il est essentiel de pouvoir contenir cette consommation. En passant à un système plus efficient, vous pouvez diminuer votre consommation d'énergie, améliorer votre confort et participer activement à la transition énergétique de notre canton.

## Identifier les solutions de remplacement

### Le programme "chauffez renouvelable" : une visite-conseil gratuite

Profitez d'un conseil incitatif gratuit directement sur place. Des spécialistes qualifiés prennent le temps d'analyser votre situation de manière personnalisée. Vous recevez ensuite une recommandation écrite, sur la base d'arguments étayés, pour une ou plusieurs options de chauffage à énergie renouvelable adapté à votre bâtiment. Cette recommandation comprend aussi une estimation des coûts et des potentielles subventions et déductions fiscales. Cela vous permet de demander des offres aux installatrices et installateurs de chauffage de votre choix.

- ⇒ Composer le **0848 444 444** ou rendez-vous sur **[www.chauffez-renouvelable.ch](http://www.chauffez-renouvelable.ch)** pour trouver un-e expert-s.

## Aides financières

### Les déductions fiscales pour les travaux énergétiques

Le canton de Neuchâtel permet aux propriétaires de bâtiments de déduire de leurs revenus imposables les frais engagés pour rationaliser la consommation d'énergie ou recourir aux énergies renouvelables.

La notice 4, éditée par le Service des contributions, vous donnera toutes les informations quant aux déductions fiscales accordées suite à des investissements dans des mesures prises en vue d'encourager les économies d'énergie.

### Les subventions du Programme Bâtiments (PB-NE)

Des aides financières, particulièrement intéressantes en 2026 et 2027, sont à votre disposition :

- La mesure **Première installation du système de distribution de chaleur (IP19)**, qui permet de soutenir l'installation des radiateurs ou du chauffage au sol,
  - **En combinaison avec l'une des mesures suivantes, permettant d'alimenter le nouveau système de chauffage central :**
    - Chauffage automatique au bois  $\leq 70$  kW (M03) : 4'200 francs + 200 francs/kW<sub>th</sub>
    - Chauffage automatique au bois  $> 70$  kW (IP04) : 430 francs/kW<sub>th</sub> ou 80'000 francs + 200 francs/kW<sub>th</sub> si la puissance est supérieure à 500 kW
    - Pompe à chaleur (PAC)  $\leq 70$  kW (M05 / M06) : PAC air/eau  $\leq 70$  kW : 4'000 francs + 200 francs/kW<sub>th</sub> PAC sol/eau ou PAC eau/eau  $\leq 70$  kW 8'000 francs + 400 francs/kW<sub>th</sub>
    - Pompe à chaleur (PAC)  $> 70$  kW (IP05 / IP06) PAC air/eau  $> 70$  kW : 5'000 francs + 300 francs/kW<sub>th</sub> PAC sol/eau ou PAC eau/eau  $\leq 500$  kW : 8'000 francs + 600 francs/kW<sub>th</sub> PAC sol/eau ou PAC eau/eau  $> 500$  kW : 85'000 francs + 350 francs/kW<sub>th</sub>
    - Raccordement à un réseau de chaleur (chauffage à distance)  $\leq 70$  kW (M07) :  $P \leq 70$  kW : 4'000 francs + 20 francs/kW<sub>th</sub>
    - Raccordement à un réseau de chaleur (chauffage à distance)  $> 70$  kW (IP07) :  $P \leq 500$  kW : 9'000 francs + 60 francs/kW<sub>th</sub> ( $P > 500$  kW : 18'000 francs + 20 francs/kW<sub>th</sub>)
- ⇒ Les demandes sont à faire en ligne sur le portail du Programme Bâtiments **avant le début des travaux**. Les montants des subventions accordées sont réservés pendant deux ans, ce qui permet de réaliser sereinement les travaux relatifs au changement de système de chauffage.

- ⇒ Se référer au dépliant du PB-NE et aux conditions générales du PB-NE pour le montant des subventions et les critères pour y accéder aux subventions (envoi postal gratuit, sur demande au 032 889 67 30).

## Combien de subventions peut-on recevoir ?

### EXEMPLE 1

#### Maison individuelle de 150 m<sup>2</sup> SRE\* :

**Première installation du système de distribution de chaleur :** CHF 15'000.—  
Mesure IP19 : montant forfaitaire fixe de 15'000 francs

**Installation d'une pompe à chaleur air/eau :** CHF 5'500.—  
Mesure M05 : pour une puissance de 7,5 kW thermique à 4'000 francs + 200 francs/kW<sub>th</sub>  
(Accordée uniquement si l'enveloppe thermique selon CECB (Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments) est de classe E ou meilleure)

**TOTAL DES SUBVENTIONS :** CHF 20'500.—

### EXEMPLE 2

#### Immeuble locatif ou en PPE de 600 m<sup>2</sup> de SRE\* :

**Première installation du système de distribution de chaleur :** CHF 36'000.—  
Mesure IP19 : 600 m<sup>2</sup> SRE à 60 francs de subvention par m<sup>2</sup> SRE ;  
(Accordée uniquement si la majorité des chauffages du bâtiment sont électriques et remplacés en même temps).

**Raccordement à un réseau de chaleur (chauffage à distance)** CHF 4'600.—  
Mesure M07 : pour une puissance de 30 kW thermique à 4'000 francs + 20 francs/kW<sub>th</sub>

**TOTAL DES SUBVENTIONS :** CHF 40'600.—

Sous réserve du respect des conditions générales du Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel.

\*SRE : Surface de référence énergétique. Il s'agit de la surface de planchers chauffés du bâtiment (norme SIA 380), voir rubrique « Questions fréquentes » ci-dessous.

## Les 6 étapes recommandées pour remplacer votre système de chauffage électrique

### 1. Demander un conseil gratuit "chauffez renouvelable"

Ce programme, soutenu par la Confédération, offre un premier conseil gratuit et sans engagement. Il permet d'identifier les options de remplacement les plus adaptées à votre situation.

- ⇒ Un-e conseiller-ère vous orientera vers la meilleure alternative. Appelez le **0848 444 444**.

### 2. Choisir le nouveau système de distribution de chaleur

- Si votre bâtiment ne dispose pas encore de conduites (tuyauterie) alimentant des radiateurs ou un chauffage au sol (réseau hydraulique), il faudra d'abord installer ce système. Cela implique des travaux au niveau des murs, et des sols ; et donc la coordination de plusieurs corps de métier (chauffagiste, maçon, électricien, etc.).
- ⇒ La subvention IP19 du Programme Bâtiments vous aide à financer cette étape (voir plus haut).

- Si le réseau hydraulique existe déjà, vous pouvez vous concentrer sur le remplacement du système de production (voir point 3)
- Dans les bâtiments d'habitation équipés d'un chauffe-eau électrique centralisé (qui alimente tout le bâtiment), ce système doit aussi être remplacé.

### 3. Choisir une solution à énergie renouvelable

Les solutions à privilégier sont celles qui reposent sur des sources d'énergies renouvelables. Par exemple :

- Le **raccordement à un réseau de chauffage à distance (CAD)**, si votre quartier en est équipé (ou va l'être). N.B. : pour recevoir une subvention, le CAD doit majoritairement être alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques.
- Une **pompe à chaleur** air/eau ou géothermique, adaptée aux maisons individuelles ou petits immeubles bien isolés.
- Un **chauffage à bois automatique (pellets)**, en alternative à une pompe à chaleur, pour les bâtiments dont l'isolation est moins bonne.

*Voir plus haut pour les subventions et aides à disposition.*

### 4. Planifier les travaux et déposer une demande de subvention

- **Établissez un planning clair** des interventions à prévoir, idéalement avec l'aide d'un-e conseiller-ère en énergie ou d'un-e coordinateur-trice de chantier.
- **Vérifiez la faisabilité technique et administrative** (autorisations diverses, accès au réseau, adaptations électriques, etc.).
- **Demandez plusieurs devis** détaillés auprès de professionnels qualifiés.
- **Renseignez-vous sur les aides financières** disponibles (subventions et déductions fiscales) et intégrez-les dans votre plan de financement avant de solliciter une banque ou une caisse de pension, par exemple.
- **Faites la demande de subvention** — **impérativement avant le début des travaux** — auprès du Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel, via le portail internet dédié.

### 5. Déposer une demande de permis de construire

- **Si un permis de construire est nécessaire**, faites les démarches avant le début du chantier. Un architecte ou l'entreprise mandatée pourra vous renseigner et vous assister.

### 6. Faire installer et optimiser

- Une fois le système de chauffage installé, il est essentiel de **l'optimiser** avec l'aide d'un-e professionnel-e, pour en maximiser son efficacité.
- Un bon réglage permet de réduire la consommation, d'améliorer le confort thermique et d'assurer une longévité optimale de l'équipement.

### 7. Touchez les subventions

- Transmettez les justificatifs nécessaires afin de toucher les subventions.
- Veillez à faire vos demandes de déductions fiscales dans la même année que la date de la facture finale.

## Questions fréquentes

### Où puis-je téléphoner pour obtenir des renseignements

Composez le **0848 444 444** pour être mis en relation avec la centrale téléphonique automatique de SuisseÉnergie (Office fédéral de l'énergie) qui vous répond 24 heures sur 24. Après avoir sélectionné la langue de communication et le thème que vous souhaitez aborder, vous pouvez enregistrer votre question (durée d'enregistrement : 1 minute). Vous serez recontacté sous 3 jours ouvrables.

### Comment dois-je déposer une demande de subvention IP19 ?

Les demandes doivent être déposées sur internet via le portail national. En général c'est l'entreprise mandatée pour l'installation du nouveau système de chauffage qui fait les démarches pour ses clients.

### Que se passe-t-il si je renonce aux travaux, après le dépôt de ma demande de subventions auprès du Programme Bâtiment ?

Si, finalement, vous renoncez au projet, **aucune pénalité financière n'est réclamée**. En revanche, si votre dossier a été accepté, le montant octroyé est réservé selon les conditions de la décision de subvention (en général deux ans).

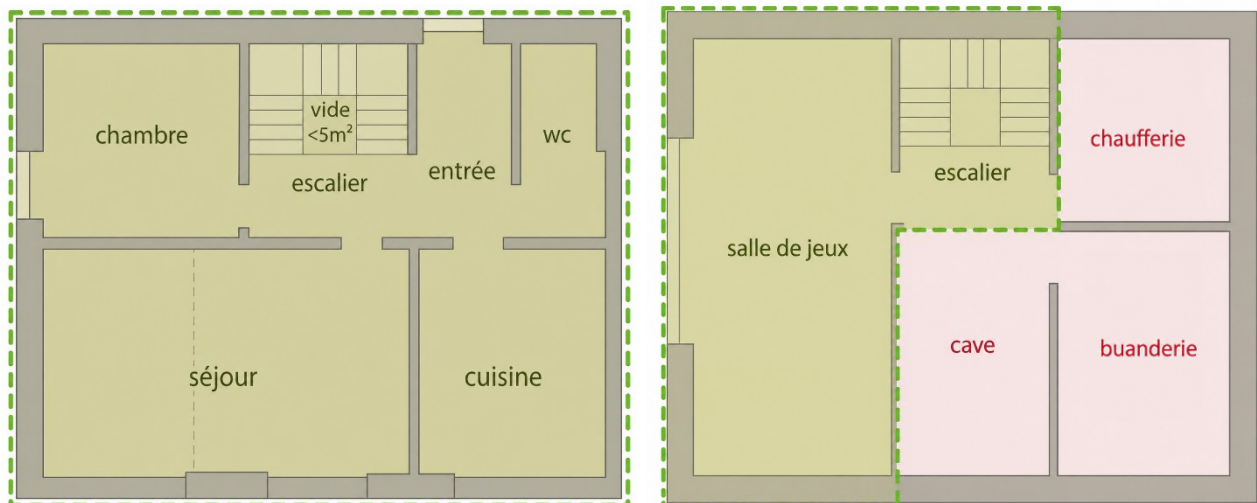
### La subvention IP19 sera-t-elle encore disponible en 2027 ?

Le maintien de cette subvention d'une année à l'autre ne dépend pas uniquement du canton, car les aides du Programme Bâtiments reposent sur un cofinancement fédéral. Nous ne pouvons donc pas garantir quelles mesures seront disponibles en 2027. Dès lors, il est recommandé aux propriétaires qui souhaitent sécuriser leur droit à la subvention de déposer leur demande dans les meilleurs délais.

### Une fois la demande de subvention accordée, combien de temps ai-je pour réaliser les travaux ?

Une fois la demande acceptée, vous disposez en général de **deux ans** pour réaliser votre projet. Ce délai vous laisse ainsi le temps de finaliser l'organisation des travaux sereinement.

### Comment puis-je calculer la surface de référence énergétique (SRE)



La surface de référence énergétique, abrégée en SRE, correspond à la somme des surfaces de plancher qui se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe thermique du bâtiment et dont l'usage nécessite un chauffage (norme SIA 380:2015) additionnée des murs intérieur et extérieur. Ce calcul demande une certaine expertise, car certaines surfaces ne doivent pas être comptées. Cependant, **pour une première approximation, il est possible de se baser sur la surface habitable**.